



# indicateurs de gouvernement d'entreprise : obligations légales, préconisations et attentes

		Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité du gouvernement d'entreprise <sup>(5)</sup>	Comité stratégique			
<b>Indépendance</b>	des membres du Conseil de surveillance	Compter au moins 30 % des Membres indépendants <sup>(1)</sup> dans le Conseil de surveillance <sup>(2)</sup> , 50 % dans le Comité des rémunérations <sup>(2)</sup> et 100 % dans le Conseil d'audit <sup>(3)</sup>		72 %	100 %	100 %	75 %	83 %	
		Ne pas dépasser une durée de mandat moyenne de cinq ans pour les membres du Conseil de surveillance <sup>(2)</sup>		4 ans					
	des auditeurs vis-à-vis du management	Publier la répartition des missions d'audit et de conseil des auditeurs <sup>(3)</sup>		Voir le Document de référence 2007 page 116					
	des membres du Conseil de surveillance entre eux	Publier le nombre de réunions auditeurs - membres du Conseil de surveillance hors de la présence du Directoire <sup>(2)</sup>		0					
		Publier la proportion de membres du Conseil de surveillance sans contrôle croisé, ne siégeant pas dans les mêmes conseils d'administration ou de surveillance et sans origine commune (formation, carrière professionnelle, famille) <sup>(1)(4)</sup>		80 %					
<b>Implications dans les décisions</b>		Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Conseil de surveillance (hors sociétés étrangères)		En conformité					
	des membres du Conseil de surveillance	Publier le nombre de réunions et le taux de participation moyen des membres du Conseil de surveillance au Conseil de surveillance <sup>(4)</sup>		9 réunions ; taux de participation : 94 %					
		des membres du Conseil de surveillance	Publier l'existence ou non de Comités d'audit, de nominations et de rémunérations <sup>(2)</sup>	Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité du gouvernement d'entreprise		Comité stratégique	
			Publier le nombre de réunions annuelles <sup>(2)</sup>	3 réunions Taux de présence : 100 %	3 réunions Taux de présence : 92 %	2 réunions Taux de présence : 100 %		3 réunions Taux de présence : 100 %	
			Évaluer le fonctionnement du Conseil de surveillance tous les trois ans <sup>(2)</sup>		Existence d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance et d'un règlement intérieur pour chacun des Comités issus du Conseil de surveillance				
		des membres du Directoire	Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Directoire (hors sociétés étrangères)		En conformité				
		Nombre de réunions des membres du Directoire		14					
		Taux de participation des membres du Directoire		99 %					
	des actionnaires	Publier le taux de participation en Assemblée générale <sup>(4)</sup>		Publié le jour même de l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com					
		Publier le résultat du vote des résolutions soumises aux actionnaires		Publié le jour même de l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com					
	des autres parties prenantes	Opérations sur les titres de la société <sup>(6)</sup>		Les opérations sur titres sont interdites pendant la période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus. Toute opération de couverture est interdite.					
		Représentation des salariés par un siège au Conseil de surveillance		Nomination d'un membre du Conseil de surveillance parmi les salariés prévue aux statuts lorsque la participation des salariés représentera au moins 3 % du capital					
		Part des questions en Assemblée générale liées à la responsabilité sociétale des entreprises <sup>(4)</sup>		44 % en 2007					

(1) Définition du rapport AFEP/MEDEF : ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social d'une société du groupe dans les cinq années précédentes ; ne pas être contrôlé par l'exécutif dans une autre société ; ne pas avoir de relations commerciales avec l'un des clients ou fournisseurs du groupe. Au-delà des préconisations du rapport AFEP/MEDEF, la définition élargie tient compte des origines universitaires ou professionnelles communes, fréquentes parmi les Administrateurs français.

(2) Rapport AFEP/MEDEF.

(3) Règlement européen en application de la Directive 2004/109 du 15 décembre 2004.

(4) Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

(5) Les nominations du Conseil de surveillance sont examinées par le Comité de gouvernement d'entreprise.

(6) Le Directoire de Vivendi, dans sa séance du 24 janvier 2007, a décidé d'interdire toute opération de couverture, de toute nature, sur les titres de la société et à l'occasion de levées d'option de souscription d'actions, conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées le 9 janvier 2007.



En 2007, aucune demande de réunion auditeurs-membres du Conseil de surveillance hors la présence des membres du Directoire n'a été formulée par les Commissaires aux comptes ou du Conseil de surveillance. L'article 5.2 du Règlement intérieur de Vivendi prévoit que le Comité d'audit peut se réunir avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence des membres du Directoire.  
"... Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité peut entendre, hors la présence des mandataires sociaux, les Commissaires aux comptes, les dirigeants de la Société responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne, y compris les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie..."



Cette évaluation est réalisée au moyen d'un questionnaire remis à chacun des membres du Conseil et les réponses sont recueillies par le Secrétaire général de Vivendi. Ce questionnaire s'articule autour de six principaux thèmes : la composition, les missions et attributions du Conseil de surveillance, son fonctionnement et son information, l'organisation et le fonctionnement des Comités et enfin ses relations avec le Directoire.